



PROCÈS-VERBAL N°9

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 06 mai 2026

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER, Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : MM. Hubert PASCAL, Albert GIBOULET

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Pascal FAORO, Jean-Paul MATHEY, Jean-Luc NETZER

L'ensemble de la CRTIS souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la commission.

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°10 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 23/04/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

CHEVIGNY ST SAUVEUR - PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 - NNI 211710101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/04/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Lettre d'intention de travaux du 06/03/2026

- Plan masse de l'installation

- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction de nouveaux vestiaires.

La C.F.T.I.S. constate que les dimensions des vestiaires données sur le plan ne précisent pas les dimensions réelles de la partie sèche et semblent inclure la partie douche. Pour le Niveau T3, les 25 m² minimum requis concernent uniquement la partie sèche. (Art 4.2 et 4.6.1). Elle attire l'attention sur les points suivants :

- Un local de 6 m² minimum doit être mis à disposition des délégués (Art 4.9)

- Les bancs de touche pour les joueurs doivent avoir une longueur de 5,00 m (Art 3.9.5.2)

- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1)

- Un dispositif permettant l'arrosage doit être prévu (Art 3.10.3)

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°8 du 01/04/2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 28/05/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/05/2026

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte les PV de la réunion du 01/04/2026.

▪ Courriers

- Mail en date du 09/04/2026 de Albert GIBOULET, Président CDTIS 70, avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade Daniel BAZIN de BREUCHES LES LUXEUILS, suite à la CRTIS du 04/02/2026. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036. Pris note et réponse faite (09/04).
- Mails en date du 16/04/2026 et du 25/04/2026 de Albert GIBOULET, Président CDTIS 70, avec fourniture d'un AOP et preuves de la réalisation des travaux pour le stade Bellevue 1 de FROIDECONCHE, suite à la CRTIS du 04/02/2026. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036. Pris note et réponse faite (27/04).

▪ Prochaines réunions

- **Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26. \(CFTIS prévue le 25/06\)](#)
- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26. \(CFTIS prévue le .../07\)](#)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

IS SUR TILLE - Stade Intercommunal - NNI 213170401

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 29/04/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de visite effectué le 09/04/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX
- Ø AAC en date du 28/04/2026 et mentionnant une capacité de 600 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**
- **La Commission rappelle au propriétaire l'absolue nécessité de remiser/fixer les buts mobiles de Foot à 8 observés le jour de la visite, hors utilisation officielle. Ils présentent un risque de basculement qui pourrait être dangereux.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 31/12/2026. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 3.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T4, la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6m minimum. Cette dimension peut toutefois être aménagée comme suit : La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture sur toute cette largeur et au droit des 20m centraux avec un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et opaque, 2m de hauteur hors sol mini. ».

- **La solution observée par le visiteur le jour du contrôle, pour faire office de mur plein ne remplit pas ses fonctions (système qui casse facilement et se déboîte également facilement).**

La commission demande au propriétaire de modifier ce système afin de se mettre en conformité avec la réglementation s'il souhaite pouvoir prétendre à un niveau T4.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 31/12/2026.

1.2 Confirmation de classement

SAVIGNY LES BEAUNE - STADE PAUL DUBREUIL - NNI 215900101

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 06/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de classement initial T7SYN examinée le 06/11/2024 et des documents transmis :

Ø tests initiaux du 15/11/2024

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7SYN jusqu'au 01/10/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevé sur le compte du club US SAVIGNY LES BEAUNE).

SEURRE - STADE RAIE MIGNOT 2 - NNI 216070102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 28/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite transmise le 02/04/2026 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.9.1.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Tous les renforts à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont interdits"

- **Le visiteur fait état de la présence d'oreilles sur les buts.**

Considérant que l'article 5.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, socle et couverture des abris de touche...).

- **Le terrain n'étant pas tracé, il est impossible de vérifier la conformité des zones de sécurité.**

Elle demande au propriétaire de supprimer les oreilles sur les buts et de tracer le terrain afin de prévoir une nouvelle visite pour permettre de contrôler les zones de sécurité.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. En conséquence, aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS DE SEURRE).

1.3 Changement de niveau de classement

BRESSEY SUR TILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 211050101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 02/11/2026.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

IS SUR TILLE - Stade Intercommunal - NNI 213170401

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Après contrôle effectué par Monsieur Daniel MATHEUX et lecture de son rapport de visite transmis le 29/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 187 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 06/05/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BESANCON - Gymnase Des Clairs Soleils - NNI 250569915

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial de niveau Futsal3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 28/04/2026 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AOP en date du 07/06/2016 mentionnant une capacité de 264 personnes.

La commission constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 1.5.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement Futsal3, les arbitres doivent disposer d'un vestiaire de 6m² minimum (hors douche et sanitaire) équipé d'une douche. Ces équipements doivent être propre à ce vestiaire et celui-ci est attribué en exclusivité au corps arbitral. ».

- **Aucun vestiaire arbitre avec une douche exclusive à celui-ci n'est rattaché à cette installation. En l'absence de vestiaire arbitre, il n'est pas possible de classer cette installation autrement qu'en niveau Futsal4.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevé sur le compte du club BESANCON AC FUTSAL).

1.2 Confirmation de classement

MANDEURE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 253670101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 18/04/2026 par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle remarque qu'il est indiqué une zone de sécurité de 2,50m côté gauche (aire de lancer de poids) sur le plan fourni**
- **Elle constate d'après la photographie google maps, que cette distance semble être inférieure, notamment au niveau des 2 pistes bétonnées qui servent d'aire de lancer de poids**

Face à cette incohérence, la commission sollicite la fourniture de photos complémentaires. Merci de fournir une photo prise dans le sens de la largeur du terrain, montrant la ligne de sortie de but, la piste bétonnée et un mètre posé au sol avec la mesure de la distance. Cette photo est à réaliser pour les 2 pistes bétonnées.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement pour cette installation. Aucune rencontre officielle ne peut donc se dérouler sur cette installation pour le moment.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC SOCHAUX MONTBELIARD).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

BELFORT - Plaine Sportive Serzian 3 - NNI 900100105

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique de niveau A8SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFa).
- Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,10m sous la barre transversale des buts (art 5.6)
- Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, etc...).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction d'un terrain synthétique de niveau A8SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau A8 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

DANJOUTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 900320101

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal CENEDA et lecture de son rapport de visite transmis le 01/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 271 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 06/05/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX).

2.2 Confirmation de classement

BAVILLIERS - STADE DE LA PLAINE 2 - NNI 900080102

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal CENEDA et lecture de son rapport de visite transmis le 08/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 135 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.68

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 06/05/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS BAVILLIERS).

BELFORT - STADE ROGER SERZIAN 1 - NNI 900100101

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 09/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau E4.

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal CENEDA et lecture de son rapport de visite transmis le 30/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 450 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.46

Facteur d'uniformité : 0.64

Le rapport Emini/Emaxi et le facteur d'uniformité sont inférieurs à la réglementation pour un niveau E4 ou E5.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 06/05/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club ASM BELFORTAINE FC).

BESANCON - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 250560101

Après contrôle effectué par Messieurs Guy LONGEARD et Ludovic NENING et lecture de leur rapport de visite transmis le 01/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 1072 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.80

Facteur d'uniformité : 0.93

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 06/05/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur les comptes des clubs BESANCON FOOT et RACING BESANCON).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROCHEFORT SUR NENON - Stade Municipal 2 - NNI 394620102

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 08/04/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC ROCHEFORT ATHLETIC).

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

CRISSEY - STADE DE LA COMBOTTE - NNI 391820101

Ce terrain est classé TravauxT5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 09/04/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 19/09/2024 et mentionnant une capacité de 260 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club PROMO SPORT DOLE CRISSEY).

LONS LE SAUNIER - STADE PLAINE DE JEUX ANNEXE - NNI 393000202

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 30/11/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/04/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 22/04/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER
- Ø AAC en date du 20/04/2026 et mentionnant une capacité de 250 personnes
- Ø Tests Initiaux du 02/04/2026

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 01/04/2036

LONS LE SAUNIER - STADE PLAINE DE JEUX HONNEUR - NNI 393000201

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/04/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 22/04/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER
- Ø AAC en date du 15/11/2021 et mentionnant une capacité de 150 personnes.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Elle rappelle que la dimension maximale d'un terrain de foot en largeur pour un T5 est fixée à 68m par le règlement fédérale alors que le terrain a été mesuré à 69m.**

Elle demande au propriétaire de refaire le tracé sur les bases de 105x68m.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club RC LONS LE SAUNIER).

MIGNOVILLARD - SALLE HENRI BESANCON - NNI 393319901

Ce terrain est classé Futsal 4 jusqu'au 27/07/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau Futsal4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/04/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 09/04/2026 mentionnant une capacité de 48 personnes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 06/05/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LONS LE SAUNIER - STADE PLAINE DE JEUX ANNEXE - NNI 393000202

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 23/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 246 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 06/05/2030.

MIGNOVILLARD - SALLE HENRI BESANCON - NNI 393319901

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 15/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 395 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.55

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal4 (led) jusqu'au 06/05/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FC CANTONAL LA JOUX NOZEROY).

[2.2 Confirmation de classement](#)

[2.3 Changement de niveau de classement](#)

LA MARRE - STADE JÉRÉMY CRINQUAND - NNI 393170101

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 04/04/2026.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 16/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 152 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission constate l'absence d'une étude d'éclairage alors que la demande de classement porte sur un niveau E6.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 06/05/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FC DU PLATEAU).

[2.4 Avis préalable](#)

[2.5 Affaires diverses](#)

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**

ST ELOI - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 582380101

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY et lecture de son rapport de visite transmis le 08/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 181 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.71

Facteur d'uniformité : 0.83

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 06/05/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS ST ELOI).

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CLUNY - STADE JEAN RENAUD 2 - NNI 711370102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 05/03/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 21/04/2026 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US CLUNY FOOTBALL).

LOUHANS - PLAINE DE JEUX CHATEAURENAUD 2 - NNI 712630202

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 26/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/12/2025 par Monsieur Guy VIENNOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 06/05/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

AUTUN - Stade Saint Roch N° 5 - NNI 710140104

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/09/2032.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 09/04/2026 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 15/05/2000 ne mentionnant aucune capacité pour cette installation précisément (uniquement pour l'ensemble du complexe). Par défaut, la capacité de cette installation sera donc de 0.

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

- *Considérant que l'article 3.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les dimensions de référence d'une aire de jeu de niveau T5 sont de 105x68m. Les dimensions minimales présentées dans le tableau de la page 28 du règlement des installations sportives peuvent s'appliquer en cas de changement de niveau, sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe reconnue ».*

La commission constate que le terrain a été mesuré à 100x60m. Ces dimensions ne sont pas conformes pour un niveau T5 et permettent au mieux, un classement au niveau T6.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club SPORTING CLUB AUTUN).

1.4 Avis préalable

SAGY - STADE DU BOIS BOUVERET 1 - NNI 713790101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation de clôtures pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet d'installation de clôtures pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MERCUREY - STADE DU CHAMP LADOIT 1 - NNI 712940101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY et lecture de son rapport de visite transmis le 24/04/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 268 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 06/05/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS MELLECEY MERCUREY).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHATEL GERARD - STADE ANDRÉ MAGDELENAT 2 - NNI 890920102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 08/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 06/05/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A1 - NNI 890240102

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 22/07/2032..

Après échange, Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE Président de la CDTIS de l'Yonne, informe la CRTIS que cette installation n'est plus utilisable des suites des travaux du terrain principal du stade Abbé DESCHAMPS.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, suspend le classement de l'installation.

CHATEL GERARD - STADE ANDRÉ MAGDELENAT 1 - NNI 890920101

Ce terrain était classé Travaux T5 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 09/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 24/03/2026 et mentionnant une capacité de 800 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 07/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevé sur le compte du club ENT. CHATEL GERARD ET DU NUCERIEN).

ST BRIS LE VINEUX - STADE ALPHONSE ZEIMET - NNI 893370101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 22/01/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 09/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations

Sportives du district de l'Yonne

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

Ø AAC en date du 23/02/2026 et mentionnant une capacité de 400 personnes

Ø Rapport de la visite effectuée le 09/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevé sur le compte du club ALL.S. ST BRIS LE VINEUX).

TANLAY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 894070102

Ce terrain a été retiré du classement le 01/10/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement A8 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite remise le 08/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne

Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FOY.RUR. DE TANLAY).

VERGIGNY - STADE LES BRUYÈRES 1 - NNI 894390101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite remise le 04/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

Ø Rapport de la visite effectuée le 03/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les barres de maintien du toit des bancs de touche sont jugés dangereuses par les visiteurs et devront être supprimées.**
- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation (La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires)**

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 10cm la main courante (pour un niveau T6, la main courante n'est obligatoire que sur le côté "vestiaires". Elle peut donc être supprimée sur les 3 autres côtés si le propriétaire ne souhaite pas la mettre en conformité).

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/05/2027. Si les documents les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 06/05/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club UNION SPORTIVE VERGIGNY ST FLORENTIN PORTUGAIS).

VERGIGNY - STADE LES BRUYÈRES 2 - NNI 894390102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 24/03/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 04/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 06/05/2036.

[1.4 Avis préalable](#)

[1.5 Affaires diverses](#)

MONTHOLON – FOOT5 PALISSADES – NNI 890035501

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de traitement du dossier dans le cadre de la création d'un Foot5 Palissades et des documents transmis :

- > Fiche de la visite remise le 27/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- > Rapport de la visite réalisée le 20/04/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, confirme que cette installation est conforme au cahier des charges Foot5 Palissades (éclairage conforme).

2. Classement des éclairages

[2.1 Classement initial](#)

[2.2 Confirmation de classement](#)

[2.3 Changement de niveau de classement](#)

[2.4 Avis préalable](#)

[2.5 Affaires diverses](#)

